

# Le Mensuel d'information

Octobre 2025  
n°110

## L'Édito de la Présidente

### Avancement des agents à la promotion interne Campagne 2026

*Dépôt des dossiers jusqu'au 14 novembre 2025*

*La campagne annuelle de l'avancement des agents territoriaux à la **promotion interne** est désormais ouverte. Pour les collectivités territoriales cela constitue un véritable levier de reconnaissance de l'engagement et de la progression des agents au sein de vos organisations.*

*Les élus locaux ont, à ce titre, un rôle majeur à jouer. La promotion interne ne se résume pas à une simple formalité administrative. Elle suppose une réflexion stratégique sur les parcours, les compétences et les besoins de la collectivité. Au-delà de l'ancienneté, la promotion interne doit s'appuyer sur la valeur professionnelle de l'agent : son engagement au quotidien, la qualité de son travail, à s'adapter aux besoins du service. C'est aussi l'occasion de reconnaître une implication durable, une aptitude à assumer de nouvelles responsabilités.*

*Nous vous invitons à procéder à une hiérarchisation claire et argumentée de vos propositions. Cette étape est déterminante, notamment lorsque le nombre de possibilités de promotion est limité (quotas réglementaires). La qualité de cette sélection renforce la légitimité du dispositif.*

*N'hésitez pas à solliciter nos services pour tout appui méthodologique ou conseil individualisé et retrouvez toutes les informations dans notre focus.*

La Présidente du Centre de gestion de l'Ain



Hélène CEDILEAU  
Maire de Péronnas

# Sommaire

n°110

## TEXTES OFFICIELS :

1. Décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales et pour les ouvriers des établissements industriels de l'État
2. Décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans
3. Code Général de la Fonction Publique
4. Décret n° 2025-888 du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaire dans la fonction publique territoriale

## REVUE DE PRESSE DES CDG AURA :

## ACTUALITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES :

5. Publication du Guide sur les marchés publics d'assurance : un outil pratique pour les collectivités territoriales
6. Même sans clause de révision obligatoire, le marché reste valable (Conseil d'Etat 15/07/2025, N°494073)
7. Il est interdit de modifier sa pondération en cours d'analyse (TA de Nîmes, 20/08/2025, N°2503163)

## FOCUS :

8. Ouverture de la campagne de promotion interne – Année 2026

# Textes Officiels

**1. Décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales et pour les ouvriers des établissements industriels de l'État**

**2. Décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans**

Retraite progressive : abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans

Par deux décrets du 15 juillet 2025 publiés au Journal officiel du 23 juillet 2025, la condition d'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive est abaissée à 60 ans au lieu de 62 ans.

Cette mesure concerne tous les agents publics territoriaux (fonctionnaires CNRACL, fonctionnaires IRCANTEC et agents contractuels de droit public).

Ainsi, le décret n°2025-680 modifie les dispositions de l'article 49 bis du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 qui s'appliquent aux assurés du régime spécial.

Quant au décret n°2025-681, ce texte modifie notamment les dispositions de l'article D.161-2-24 du code de la sécurité sociale, notamment applicable aux agents relevant du régime général.

Pour rappel, la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 portant réforme des retraites a créé un dispositif de retraite progressive dans la fonction publique, dispositif qui existe déjà pour les assurés du régime général. Ce dispositif est entré en vigueur le 1er septembre 2023.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 1er septembre 2025.

## **3. Code général de la fonction publique (CGFP)**

**Mise à jour des tables de concordance suite à la codification du livre III de la partie réglementaire du code général de la fonction publique**

Suite à la publication du livre III de la partie réglementaire du code général de la fonction publique (CGFP) dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, la DGAFP a mis à jour les tables de concordance permettant de retrouver plus facilement les anciennes dispositions désormais déplacées dans le code. Deux types de tables de concordance sont disponibles : une version de l'ancienne vers la nouvelle numérotation et une de la nouvelle vers l'ancienne numérotation.

Ces dernières sont disponibles ici : [Le code général de la fonction publique \(CGFP\)](#)

Cependant, elles n'ont pas été mises à jour sur Légifrance qui ne propose que les tables de concordance de la partie législative et de la partie réglementaire pour les livres I et II. Il y a dès lors lieu de vérifier régulièrement leur mise à jour sur ce site, des modifications pouvant éventuellement intervenir.

#### **4. Décret n° 2025-888 du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaire dans la fonction publique territoriale**

Le décret n° 2025-888 du 4 septembre 2025, publié au Journal officiel du 5 septembre 2025, modifie plusieurs dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (repris à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique).

En effet, le texte actualise l'intitulé et certaines dispositions du décret n° 91-875 pour prendre en compte l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique et la création du corps des psychologues du ministère de la justice.

En outre, ledit décret actualise le tableau des équivalences provisoires du décret n° 91-875, eu égard à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPT pour certains corps équivalents de l'Etat.

Ce texte s'applique aux fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois des filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation.

Ledit décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 6 septembre 2025.

# Revue de presse des CDG AURA



## La revue de presse des Centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes

Chaque mois, l'unité Documentation du cdg69 effectue une sélection d'articles ayant marqué l'actualité.

La vingtaine de revues, accessibles uniquement par abonnement (La Semaine juridique, Le Moniteur, Le Journal des Maires, La Lettre du Maire, l'AJDA, Maires de France, La Gazette des communes, les IAJ, Technicités, Contrats publics...), est passée au peigne fin pour en extraire les articles susceptibles d'intéresser les collectivités.

**Vous souhaitez lire un ou plusieurs articles ? Remplissez le formulaire en ligne accessible ci-dessous. Vous recevrez une copie\* par courriel dans les jours suivant votre demande.**

*\*copie effectuée dans le respect des règles du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).*

[Accéder à la revue de presse d'octobre 2025](#)

# Actualités des affaires juridiques

## 5. Publication du Guide sur les marchés publics d'assurance : un outil pratique pour les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales font face à des difficultés croissantes pour obtenir une couverture d'assurance adaptée, notamment face aux risques climatiques, technologiques et sécuritaires.

Pour y répondre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) et la Direction générale du Trésor ont actualisé le [guide des marchés publics d'assurance](#). Ce guide, élaboré avec les acteurs du secteur (élus, assureurs, collectivités), vise à :

- Faciliter le dialogue entre collectivités et assureurs ;
- Sécuriser juridiquement les stratégies d'assurance ;
- Présenter les avantages et inconvénients des différentes procédures.

Le guide met en avant :

- La préparation : inventaire précis du patrimoine, mesures de prévention ;
- Le dialogue : visites de sites, allotissement des marchés ;
- La gestion proactive des sinistres et l'exécution des contrats ;
- Des outils pratiques : modèles d'inventaire, relevés de sinistralité, cahier des clauses particulières.

## 6. Même sans clause de révision obligatoire, le marché reste valable (Conseil d'Etat 15/07/2025, N°494073)

Un fournisseur de thon a alerté son client, acheteur public, sur des difficultés d'approvisionnement liées à la hausse imprévue des cours mondiaux de cette denrée. Elle a proposé deux solutions :

- un report de la date limite de livraison ;
- une hausse de 18 % du prix convenu dans les marchés.

L'acheteur a refusé toute modification des marchés alors qu'ils ne comportaient pas de clause de révision des prix (ce qui rend le contrat irrégulier car ces clauses sont obligatoires pour les contrats de denrées alimentaires). Pour le Conseil d'Etat, l'acheteur a ici contribué à placer son cocontractant dans l'impossibilité de respecter ses obligations de livraison. Son refus d'adapter les conditions contractuelles, malgré un contexte exceptionnel et des propositions de solutions, a aggravé la situation.

Toutefois, même sans clause de révision obligatoire, le contrat reste valable : les pénalités s'appliquent dès que l'exécution n'est pas conforme. Comme il y a une faute de l'acheteur (absence de clause de révision, refus d'adaptation) les pénalités ont été réduites de moitié.

**7. Il est interdit de modifier sa pondération en cours d'analyse (TA de Nîmes, 20/08/2025, N°2503163)**

Un marché public avait été lancé pour réaliser une étude sur les déplacements au sein d'une commune. Les critères d'attribution, définis dans le règlement de consultation, avaient été communiqués aux candidats.

Lors de l'analyse des offres, l'acheteur a ajusté la pondération des critères : le sous-critère « *planning* », initialement noté sur 15 points, a été ramené à 10 points. Cette modification est intervenue après la clôture des dépôts des offres, sans que les candidats en soient informés.

**Impact sur la procédure** Bien que l'entreprise requérante et l'entreprise retenue aient obtenu la même note pour ce sous-critère, le tribunal estime que cette modification a porté atteinte aux droits du candidat évincé. En effet, celui-ci n'a pas pu adapter son offre en fonction de la pondération effectivement appliquée, différente de celle annoncée initialement.

En raison de ce vice de procédure, le tribunal a annulé la procédure d'attribution, à compter de la phase d'examen des offres.

# Focus

## Ouverture de la campagne de Promotion interne Année 2026



La campagne de promotion interne avec listes d'aptitude au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est ouverte.

Les dossiers sont à retourner de préférence par courriel avant le vendredi 14 novembre 2025.

Un accusé de réception vous sera adressé pour chaque dossier soumis.

Nous vous rappelons que la nomination d'un agent par promotion interne requiert au préalable :

- La création d'un poste ou l'ouverture du poste de l'agent au cadre d'emplois correspondant ;
- Une déclaration de vacance de poste sur "emploi-territorial.fr" ;
- Un arrêté de la collectivité sur les Lignes Directrices de Gestion ;

Le service carrières du CDG01 pourra établir l'arrêté de nomination pour votre compte, il suffira de lui préciser la date d'effet et la référence de la Déclaration de Vacance de Poste.

**La promotion interne reste instruite au niveau du CDG pour les collectivités affiliées : Il n'est pas possible de nommer sans inscription sur liste d'aptitude dressée par la Présidente du CDG01.**

Les listes d'aptitude sont dressées après étude des dossiers selon les Lignes Directrices de Gestion (LDG) spécifiques à la promotion interne.

**Les quotas prévus par les statuts particuliers existent toujours sauf pour Agent de maîtrise et Rédacteur pour les secrétaires généraux de mairie : comme chaque année, seuls les postes comptabilisés par le CDG pourront être proposés à la promotion interne : une collectivité affiliée au CDG01 ne peut en aucun cas passer outre les listes d'aptitude dressées par la Présidente du CDG01.**

Vous trouverez ci-après les postes ouverts la promotion interne du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

[Retrouvez tous les modèles et informations utiles sur notre site internet](#)

Grade	Observations	Quotas 2026
Ingénieur (A)	2 voies : Promotion au choix ou sur examen pro.	7
Attaché (A)	Promotion au choix pour les fonctionnaires de catégorie B	11
Attaché (A)	Pour les fonctionnaires titulaires du grade en voie d'extinction de <b>secrétaire de mairie</b> (déjà en catégorie A)	9
Attaché de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Promotion au choix	1 "spécialité bibliothèques"
Bibliothécaire (A)	Promotion au choix	1
Conseiller des APS (A)	Promotion au choix	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	L'examen professionnel est requis	en cas de lauréat de l'examen pro.
Technicien Technicien principal de 2e classe (B)	Technicien principal 2°cl Promotion sur examen pro. Technicien promotion au choix	4 4
Rédacteur Rédacteur principal de 2e classe (B) hors SGM	Rédacteur principal 2°cl Promotion sur examen pro. Rédacteur Promotion au choix	13 13
Rédacteur (Secrétaire Général de Mairie)	Promotion au choix	Pas de quota : Pas de limitation de nomination
Animateur Animateur principal de 2e classe (B)	2 voies : Promotion au choix <b>ou</b> sur examen pro.el	2
Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2e classe du patrimoine et bib. (B)	Assistant principal de 2°cl Promotion sur examen pro.  Assistant de conservation Promotion au Choix	1 1
Educateur des A.P.S. Educateur des A.P.S. principal de 2e classe (B)	L'examen professionnel est requis pour l'accès aux deux grades	en cas de lauréat de l'examen pro.
Chef de service de Police Municipale (B)	2 voies : Promotion au choix <b>ou</b> sur examen pro.	0
Agent de maîtrise (C)	2 voies : Promotion au choix <b>ou</b> sur examen pro.	Pas de quota en catégorie C : Pas de limitation de nomination